

## EHPAD Le Centenaire

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

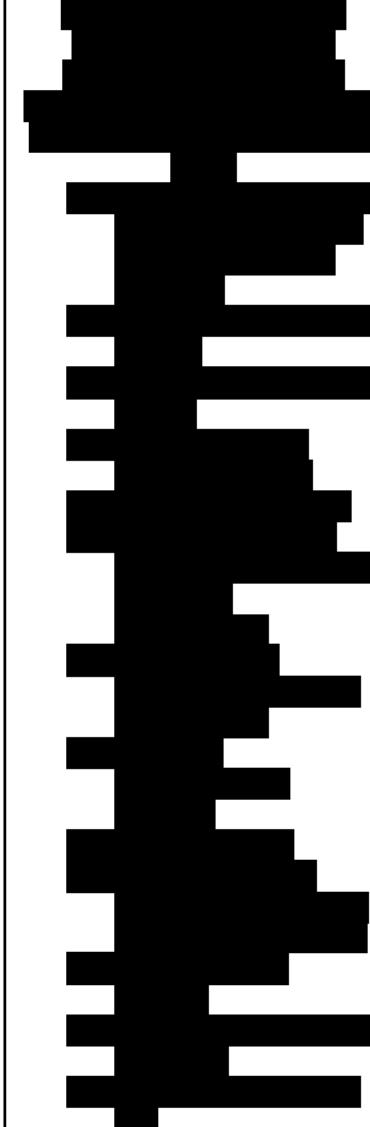
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

| Prescription | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|--------------|--|----------------------|--|------------|--|
| 1            | Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation article D312-156 du CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.  | Ecart n°1            | 6 mois   | [REDACTED] | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>[REDACTED], ainsi conformément à la réglementation en vigueur : pour un établissement compris entre 60 et 99 places, le temps de médecin coordonnateur doit être de 0.60 ETP</p>                          |
| 2            | Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection | Ecart n°2            | 6 mois   | [REDACTED] | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En l'attente de recrutement d'un médecin disposant d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie</p> |

| Prescription | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|--|----------------------|--|--|--|
| 3            | Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. | Ecart n°3            | 6 mois   |  | Maintien de la mesure                        |

|   |   |              |        |  |                    |
|---|---|--------------|--------|--|--------------------|
| 4 | <p>Transmettre le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance. En sus, y intégrer les informations relatives aux directives anticipées et la personne qualifiée</p> | Remarque n°4 | 1 mois |  | Levée de la mesure |
|---|---|--------------|--------|--|--------------------|

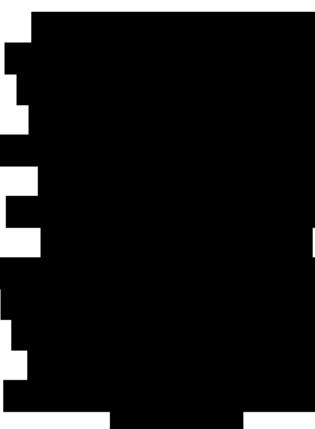
| Prescription | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|---------|----------------------|--|--|
|              |         |                      |  |  |

| Prescription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|--------------|---|----------------------|--|--|---|
| 5            | <p>Mettre en place une politique de gestion des risques propre au secteur médico-social en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.</p> | Ecart n°4            | 6 mois   |  | <p><b>Maintien de la mesure</b><br/>En l'attente d'une procédure permettant un appui à la déclaration des EIG</p> |

| Prescription | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure |
|--------------|---|----------------------|--|--|--|
| 6            | <p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée</p> | <p>Remarque n°5</p>  | <p>6 mois</p>                                      |  | <p>Levée de la mesure</p>                    |

## Recommandations définitives

| Recommandation | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure                           |
|----------------|---|----------------------|--|--|--|
| 1              | Organiser la continuité de la direction de l'établissement.                     | Remarque n°1         | 1 mois   |  | <b>Maintien de la mesure</b><br>Transmettre un planning des astreintes |
| 2              | Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2023. | Remarque n°2         | 6 mois   |  | <b>Maintien de la mesure</b>   |

| Recommandation | Libellé   | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure  |
|----------------|---|----------------------|--|---|
| 3              | Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.  | Remarque n°3         | 6 mois   | <br>Maintien de la mesure  |
| 4              | Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings du PASA et de l'UVP | Remarque n°6         | Dans le cadre de la procédure contradictoire       | <br>Maintien de la mesure<br>Les plannings transmis ne comportent pas tous les codes horaires |
| 5              | Transmettre les besoins en effectifs journalier théorique des AS, IDE, ASH et personnel de nuit.  | Remarque n°7         | Dans le cadre de la procédure contradictoire       | <br>Levée de la mesure   |